

Annexe 2 – Notes méthodologiques

A. Comparabilité des données d'un recensement à l'autre

Date de référence du code géographique

Pour le recensement de 1996, la date de référence du code géographique est le 1^{er} janvier 1996. En règle générale, les données présentées dans cette publication sont établies selon les régions géographiques qui prévalaient à cette date. Une exception à cette règle est à signaler cependant, soit la prise en compte de l'abolition de la région administrative de Mauricie-Bois-Francs et de son remplacement par deux nouvelles régions (Mauricie et Centre-du-Québec) le 20 août 1997, soit vingt mois après la date de référence. L'ancienne région administrative de Mauricie-Bois-Francs fait ainsi l'objet de deux cahiers distincts, soit un premier sur la Mauricie et un second sur le Centre-du-Québec, pour tenir compte de cette nouvelle réalité territoriale dans l'organisation des données.

Modification des limites géographiques

Les limites des municipalités, des municipalités régionales de comté (MRC), des régions métropolitaines de recensement (RMR) et des régions administratives peuvent changer d'un recensement à l'autre.

Dans le but d'assurer la comparabilité territoriale dans le temps, les données des recensements de 1986 et de 1991 présentées dans cette publication ont été ajustées de façon à refléter les changements de limites géographiques qui sont survenus entre les recensements de 1986 et de 1996. Les ajustements apportés aux données initiales de Statistique Canada tiennent donc compte des changements suivants :

- changement d'appartenance d'une municipalité à une MRC, à une RMR ou à une région administrative;
- regroupement de municipalités.

Les ajustements apportés ne tiennent pas compte cependant des annexions partielles ou des mouvements de territoire(s) qui ont pu survenir durant cette période. Un mouvement de territoire signifie qu'une municipalité perd (ou gagne) une partie de territoire au bénéfice (ou au préjudice) d'une autre municipalité.

Par ailleurs, de nouvelles municipalités ont été créées de 1986 à 1996 dans les régions administratives de la Mauricie, de l'Outaouais, de la Côte-Nord et du Nord-du-Québec. Pour les publications qui concernent ces régions administratives, des annexes ont été préparées dans le but de fournir les chiffres ajustés de population, pour les années 1986 et 1991, afin de refléter ces nouveaux territoires. Ces annexes facilitent l'évaluation de l'impact potentiel de ces changements sur les autres données qui n'ont pu être corrigées.

Inclusion des résidents non permanents

En 1991 et en 1996, le recensement de la population incluait à la fois les résidents permanents et les résidents non permanents. Lors du recensement de 1986, seuls les résidents permanents étaient inclus; les résidents non permanents étaient considérés comme des résidents étrangers et n'étaient pas dénombrés (voir l'annexe 1-M pour obtenir une définition des résidents non permanents).

Les chiffres de population, de même que toutes les autres variables, sont touchés par ce changement apporté à l'univers du recensement. La comparaison des données de 1991 et de 1996 avec celles de 1986 doit être faite avec prudence pour les régions où la concentration de résidents non permanents est importante. Dans ces régions, les taux de croissance de population de 1986 à 1991 et de 1986 à 1996 pourraient être surévalués.

B. Arrondissement aléatoire des données

Sauf avis contraire, les données présentées dans les tableaux ont fait l'objet d'un arrondissement aléatoire.

La méthode de *l'arrondissement aléatoire* est appliquée à chaque chiffre d'une totalisation, y compris les totaux, du recensement de la population. Elle vise à éviter toute divulgation de données qui permettent de repérer des individus. Par cette méthode, tous les comptes supérieurs à 10 sont arrondis aléatoirement à la base 5; par conséquent, tous ces chiffres se terminent par un 5 ou par un 0. Par ailleurs, tous les comptes égaux ou inférieurs à 10 sont arrondis aléatoirement à la base 10; par conséquent, tous ces chiffres prennent une valeur de 0 ou de 10 à la suite de l'application de la méthode. Une seule exception à cette règle : les données intégrales du recensement inférieures à 10, issues du questionnaire 2A, sont aussi arrondies à la base 5. Une distorsion dans les données finales peut en résulter; elle est plus grande quand la méthode est appliquée à de petites valeurs. Cependant, la marge d'erreur due à l'arrondissement s'atténue dans le cas de données agrégées sur de plus grands territoires. Toujours dans le but de protéger la confidentialité des données, il peut arriver que certaines d'entre elles soient supprimées (par exemple, des données sur de très petites municipalités) des produits livrés par Statistique Canada chaque fois que la méthode de *l'arrondissement aléatoire* n'assure pas une protection adéquate.

Il résulte de cet arrondissement :

- 1) qu'une même donnée peut différer d'un tableau à l'autre. Par exemple, bien qu'il s'agisse de la même donnée, le nombre de logements privés occupés selon le type de construction résidentielle peut différer légèrement du nombre de logements privés occupés selon le mode d'occupation, puisque cette donnée fait l'objet de deux arrondissements aléatoires indépendants;
- 2) que la somme des parties n'égale pas nécessairement le total, chaque donnée étant arrondie indépendamment;

exemple :

population totale de 15 ans et plus	16 115
sans revenu	1 970
avec revenu	14 140

- 3) que les données portant sur des territoires non disponibles dans les fichiers de Statistique Canada et résultant de l'addition des données de plusieurs territoires sont moins précises que celles tirées directement des fichiers de Statistique Canada;
- 4) que certaines données présentées dans le cahier 5 (données arrondies) diffèrent légèrement des données équivalentes déjà présentées dans le cahier 1 (données intégrales).

C. Compilation des données par niveau géographique

Afin de permettre la comparaison des données des trois derniers recensements, l'Institut de la statistique du Québec a dû corriger certaines données des recensements antérieurs pour refléter les changements de limites territoriales de 1986 à 1996.

Lorsque possible, afin de minimiser l'impact de l'arrondissement aléatoire, les données ont été tirées directement des fichiers de Statistique Canada. Lorsque les données sur un territoire ne peuvent être tirées directement des fichiers (niveau géographique non disponible, changements de limites territoriales), les données sur les entités territoriales composantes sont additionnées. Il en résulte une certaine perte de précision, compte tenu que l'on fait la somme de données arrondies et que certaines données à additionner ont pu être effacées.

Voici, pour chacun des niveaux géographiques, les méthodes utilisées pour compiler les données.

Municipalité

1996

Données tirées directement des fichiers du recensement de 1996 de Statistique Canada.

1991

Données tirées directement des fichiers du recensement de 1991 de Statistique Canada, exception faite des municipalités qui ont été regroupées. Pour ces dernières, il s'agit de la somme des données des municipalités regroupées.

1986

Données tirées directement des fichiers du recensement de 1986 de Statistique Canada, exception faite des municipalités qui ont été regroupées. Pour ces dernières, il s'agit de la somme des données des municipalités regroupées.

Municipalité régionale de comté (MRC)

1996

Données tirées directement des fichiers du recensement de 1996 de Statistique Canada, exception faite de 6 MRC ou territoires équivalents, situés dans les régions administratives de la Côte-Nord et du Nord-du-Québec, dont les limites des divisions de recensement de Statistique Canada ne correspondent pas à celles des MRC. Pour ces 6 MRC ou territoires équivalents (Sept-Rivières, Caniapiscau, Minganie, Basse-Côte-Nord, Jamésie et Kativik), on utilise la somme des données des municipalités composantes.

1991

Données tirées directement des fichiers du recensement de 1991 de Statistique Canada, exception faite des 6 MRC ou territoires équivalents, situés dans les régions administratives de la Côte-Nord et du Nord-du-Québec, dont les limites des divisions de recensement de Statistique Canada ne correspondent pas à celles des MRC, et de 4 MRC pour lesquelles il y a eu changement d'appartenance de municipalités (Les Pays-d'en-Haut, Matawinie, D'Autray, Joliette). Pour les 6 premières MRC ou territoires équivalents, on utilise la somme des données des municipalités composantes. Pour les 4 autres MRC, des ajustements manuels sont faits aux données des divisions de recensement de Statistique Canada afin de les ajuster au nouveau territoire de ces MRC.

1986

Somme des données des municipalités composantes.

Région métropolitaine de recensement (RMR)

1996

Données tirées directement des fichiers sur les RMR du recensement de 1996.

1991

Données tirées directement des fichiers sur les RMR du recensement de 1991 plus certains ajustements dans les RMR de Montréal et de Sherbrooke.

1986

Données tirées directement des fichiers sur les RMR du recensement de 1986 plus certains ajustements dans les RMR de Montréal et de Sherbrooke.

Région administrative

Pour les trois années, somme des données des MRC composantes.

Le Québec

Pour les trois années, données tirées directement des fichiers de Statistique Canada.

Pour le calcul des valeurs moyennes d'un niveau géographique non disponible dans les fichiers de Statistique Canada (région administrative et 6 MRC) ou d'un territoire qui a connu des changements de limites territoriales de 1986 à 1996 (municipalité, MRC ou RMR), quelques opérations mathématiques ont été nécessaires.

Loyer brut mensuel moyen

Donnée obtenue par :

1. multiplication du loyer brut moyen des ménages locataires de chacune des municipalités du territoire à reconstituer par le nombre de ménages locataires de ces municipalités, ce qui donne les loyers bruts mensuels agrégés;
2. sommation, d'une part, des loyers bruts mensuels agrégés de toutes les municipalités et, d'autre part, du nombre de ménages

- locataires dans toutes les municipalités du territoire à reconstituer;
3. division de la valeur totale des loyers bruts mensuels agrégés du territoire reconstitué par le nombre total de ménages locataires de ce territoire.

Dépenses mensuelles moyennes de propriété

Donnée obtenue par :

1. multiplication des dépenses mensuelles moyennes de propriété des ménages propriétaires de chacune des municipalités du territoire à reconstituer par le nombre de ménages propriétaires de ces municipalités, ce qui donne les dépenses mensuelles de propriété agrégées;
2. sommation, d'une part, des dépenses mensuelles de propriété agrégées et, d'autre part, du nombre de ménages propriétaires dans toutes les municipalités du territoire à reconstituer;
3. division de la valeur totale des dépenses mensuelles de propriété agrégées du territoire reconstitué par le nombre total de ménages propriétaires de ce territoire.

Revenu moyen d'un groupe : ménages, familles, personnes hors famille, personnes ayant un revenu ou personnes avec un revenu d'emploi

Donnée obtenue par :

1. multiplication du revenu moyen du groupe concerné de chacune des municipalités du territoire à reconstituer par le nombre d'unités de ce groupe dans ces municipalités, ce qui donne les revenus moyens agrégés;
2. sommation, d'une part, des revenus moyens agrégés et, d'autre part, du nombre d'unités de ce groupe dans toutes les municipalités du territoire à reconstituer;
3. division de la valeur totale des revenus moyens agrégés du territoire reconstitué par le nombre total d'unités du groupe concerné dans ce territoire.

D. Qualité des ratios

Il faut être très prudent dans l'interprétation des ratios qui portent sur de très petits nombres :

- 1) l'impact de l'arrondissement aléatoire des données peut y être important;
- 2) les ratios peuvent exagérer certains phénomènes. Par exemple, de très faibles variations en nombre peuvent résulter en de fortes variations en pourcentage.

E. Réserves indiennes non dénombrées ou partiellement dénombrées

Dans certains cas, le dénombrement n'a pas été rendu possible sur certaines réserves indiennes et établissements amérindiens, ou a été interrompu avant d'être mené à terme. Par ailleurs, dans d'autres cas, la qualité des données recueillies a été jugée insuffisante. Les régions géographiques concernées sont les réserves indiennes et les établissements amérindiens non dénombrés ou partiellement dénombrés.

Au recensement de 1996, 4 réserves indiennes et établissements amérindiens n'ont pas été dénombrés ou n'ont été que partiellement dénombrés au Québec, comparativement à 6 en 1991 et à 4 en 1986 (voir tableau 1).

Tableau 1 : Réserves indiennes (R) et établissements amérindiens (EI) non dénombrés (N) ou partiellement dénombrés (P) au Québec, par année de recensement

Nom	RA ¹	Recensement		
		1986	1991	1996
Akwesasne, R	16	N	N	N
Kahnawake, R	16	N	N	N
Kanesatake, EI	15	N	N	N
Kitigan Zibi, R	07		P	
Lac-Rapide, R	07	N	N	
Wendake, R	03		N	N

1. Région administrative.

Les données de 1996, 1991 et 1986 ne sont pas disponibles pour les réserves indiennes et les établissements amérindiens non dénombrés ou partiellement dénombrés et ne sont pas comprises dans les totalisations, à l'exception de celles de la réserve de Kitigan Zibi. En raison des données manquantes, les utilisateurs doivent prendre note

que les comparaisons entre 1986, 1991 et 1996 n'ont pas toute la précision requise pour les entités géographiques en cause. L'effet des données manquantes est très faible ou négligeable pour les grandes entités géographiques (Québec, régions administratives, RMR), alors qu'il peut être plus important pour certaines entités plus petites (MRC, municipalités).

F. Sélection des municipalités incluses dans les tableaux détaillés

Les critères utilisés pour sélectionner les municipalités à inclure dans les tableaux détaillés de chacune des publications de cette série sont les suivants :

- dans l'ensemble, toutes les municipalités de la région administrative qui comptaient 5 000 habitants ou plus, lors du recensement de 1996, ont été retenues;
- dans le cas où une MRC ne dénombrait aucune municipalité de 5 000 habitants, lors du recensement de 1996, la municipalité la plus peuplée de cette MRC a été retenue.

Quelques exceptions :

- en raison du nombre relativement élevé de municipalités de grande taille en Montérégie, les municipalités de 10 000 habitants et plus ont été retenues pour cette région. Dans le cas où une MRC de la Montérégie ne comptait aucune municipalité de 10 000 habitants ou plus, la municipalité la plus peuplée de cette MRC a été retenue;
- en raison du faible nombre de municipalités de 5 000 habitants ou plus dans certaines régions, et afin d'offrir une continuité avec les publications antérieures, certaines municipalités de moins de 5 000 habitants ont été sélectionnées (ex. : régions administratives de la Côte-Nord et du Nord-du-Québec).

G. Code géographique et statut juridique

Code géographique

Dans les en-têtes des tableaux détaillés, un code à deux chiffres est présenté pour chaque MRC, alors qu'un code à cinq chiffres (code géographique du Québec) est associé à chaque municipalité locale, territoire non organisé et territoire amérindien. Ces codes permettent au lecteur d'identifier rapidement à quelle MRC se rattache chaque municipalité locale ou encore chaque territoire non organisé ou territoire amérindien; les deux premiers chiffres du code géographique identifiant les municipalités correspondent au code de la MRC à laquelle elles appartiennent.

Dans quelques cas, le lecteur ne pourra utiliser le code géographique d'une municipalité pour identifier la MRC d'appartenance. Il s'agit des municipalités faisant partie de trois MRC, soit celles de Sept-Rivières (971), Caniapiscau (972) et Minganie (981) et de trois territoires équivalents à une MRC, soit ceux de Basse-Côte-Nord (982), Jamésie (991) et Kativik (992), auxquels est rattaché un code à trois chiffres. Pour les municipalités qui appartiennent à ces entités géographiques, les deux premiers chiffres du code géographique ne reflètent pas directement l'appartenance à la MRC ou au territoire équivalent correspondant. Le lecteur est prié de se référer au tableau 6 des publications concernées pour connaître les municipalités qui composent chacune de ces MRC.

Le troisième chiffre du code géographique permet également d'identifier les territoires amérindiens et les territoires non organisés. Lorsque le troisième chiffre du code géographique est un 8, il s'agit d'un territoire amérindien et lorsqu'il est un 9, il s'agit d'un territoire non organisé.

Statut juridique

Dans certains tableaux, le symbole de statut juridique de la municipalité suit le nom de celle-ci dans le but notamment de distinguer facilement les municipalités différentes portant le même nom : par exemple, Granby (V) et Granby (CT) pour ville de Granby et municipalité de canton de Granby.

Symbole de statut juridique :

C	Cité
V	Ville
VL	Municipalité de village
P	Municipalité de paroisse
CT	Municipalité de canton
CU	Municipalité de cantons unis
M	Municipalité
R	Réserve indienne
NO	Territoire non organisé
VC	Municipalité de village cri
VN	Municipalité de village nordique
VK	Municipalité de village naskapi
EI	Établissement amérindien
TR	Terre réservée aux Cris et aux Naskapis
TI	Terre de la catégorie I pour les Inuits

H. Sources d'informations et corrections apportées aux données

Les sources d'informations utilisées pour cette publication sont tirées des dénombremens tenus les 14 mai 1996, 4 juin 1991 et 3 juin 1986. Les sources de données ayant servi à élaborer ce cahier sont essentiellement les *Profils* de Statistique Canada. De plus, plusieurs produits de référence de Statistique Canada dont le *Dictionnaire du recensement de 1996* et le *Guide de l'utilisateur de GéoRef* du recensement de 1996 ont été utilisés pour élaborer les définitions et les notes méthodologiques de la présente publication.

Sous-dénombrement

Les chiffres présentés dans cette publication ne tiennent pas compte des sous-dénombrements nets ayant eu lieu lors des recensements de 1996, de 1991 et de 1986.

Un des buts du recensement est de dénombrer toute la population le jour du recensement. Cependant, il est inévitable qu'un certain nombre de personnes ne soient pas comptées, soit parce que leur ménage n'a pas reçu de questionnaire de recensement (ex. : un ménage habitant dans un appartement séparé dans une maison), ou soit qu'elles n'ont pas été incluses dans le questionnaire rempli pour le ménage (ex. : un chambreur ou un pensionnaire). Certaines personnes peuvent aussi ne pas être dénombrées parce qu'elles n'ont pas de lieu habituel de résidence et n'ont pas passé la nuit de la date du

recensement dans un logement. Par contre, un petit nombre de personnes peuvent avoir été dénombrées deux fois (ex. : un étudiant ne vivant pas à la résidence familiale). Le sous-dénombrement net de chaque recensement s'obtient en faisant la différence entre le nombre de personnes qui n'ont pu être dénombrées et le nombre de personnes qui ont été comptées deux fois.

Afin de déterminer le nombre de personnes n'ayant pas été recensées ou ayant été comptées plus d'une fois, Statistique Canada mène des études postcensitaires sur la couverture auprès d'un échantillon représentatif de la population. Les résultats de ces études fournissent des renseignements qui sont utilisés pour redresser les chiffres du recensement pour les besoins de la production d'estimations démographiques actualisées (trimestrielles et annuelles), lesquelles tiennent compte du sous-dénombrement net du recensement.

Corrections apportées aux chiffres de population et de logements

À la suite de la publication des chiffres de population et de logements de chaque recensement, Statistique Canada publie des chiffres révisés pour corriger les erreurs qui ont pu se glisser dans les données initialement publiées. Il peut s'agir, par exemple, de populations qui ont été rattachées par erreur à d'autres territoires. Les corrections publiées ne concernent que les chiffres de population et de logements et ne permettent pas de corriger les autres variables.

Bien que les données de cette publication ne puissent être corrigées, une annexe spéciale a été élaborée pour présenter les chiffres de population révisés pour chacune des régions administratives concernées. Cette dernière permet d'identifier les municipalités touchées par ces corrections et d'évaluer leur impact potentiel sur les données. Une telle annexe apparaît dans les publications des régions administratives suivantes : Estrie, Montréal, Abitibi-Témiscamingue, Nord-du-Québec, Laurentides et Montérégie.